



Courbevoie, le 4 août 2016

**Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ENGIE en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées**

Pour rappel, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa séance du 3 mai 2016 tenue à l'issue de l'Assemblée Générale, les paramètres suivants relatifs à la rémunération de Mme KOCHER, Directeur Général, pour 2016 à compter du 4 mai (sur une base annuelle, à réduire prorata temporis) :

- Une rémunération fixe d'un montant de 1.000.000 EUR,
- Une rémunération variable cible d'un montant de 700.000 EUR correspondant à 70 % de la rémunération fixe et plafonnée à 840.000 EUR, soit 120 % de la rémunération variable cible,
- et des mesures incitatives à long terme sous la forme d'attribution de 120.000 unités de performance soumises aux mêmes conditions, pentes et paramètres que celles attribuées pour la première partie de l'année.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa séance du 22 juin 2016, les critères assortissant la rémunération variable de Mme KOCHER pour la période du 4 mai au 31 décembre 2016.

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil a décidé que les indicateurs, paramètres et pentes fixés pour la période du 1er janvier au 3 mai 2016, seront maintenus pour la période du 4 mai au 31 décembre 2016 et conserveront une pondération de 60 % de la part variable.

Pour rappel, ces critères sont les suivants :

- le RNRpG par action (50 %),
- le ROCE (1/6),
- le FCF après charge d'intérêts (1/6),
- et la Dette nette (1/6).

Le Conseil a par ailleurs arrêté les critères qualitatifs pour la période du 3 mai au 31 décembre 2016 qui conserveront une pondération de 40 %.